

**Consultation sur la garde
en milieu familial
Printemps 2004**

Bilan Provincial



Bilan provincial

Consultation sur la garde en milieu familial Printemps 2004

Comité sur la garde en milieu familial de l'AQCPE

Andrée Binette, directrice générale, CPE L'enchanté
(RCPE Québec et Chaudière-Appalaches)

Dominique Fagnoul, directrice générale, CPE Le Bilboquet
(CRCPE des Cantons de l'Est)

Micheline Ferron, directrice générale, CPE Blé d'Or
(RCPE Lanaudière)

Sylvain Germain, directeur général, CPE La Veilleuse
(RCPE Québec et Chaudière-Appalaches)

Danielle Mainville, directrice générale, CPE Bonne Aventure
(RCPE Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec)

Marie-Claude Millette, directrice du milieu familial, CPE La Maissonnette
(RCPE de Montréal)

Catherine St-Hilaire, directrice générale, CPE Main dans la main
(RCPE des Laurentides)

Coordination

Hélène Potvin, présidente, AQCPE

Synthèse des résultats régionaux et rédaction du bilan provincial

Josée St-Hilaire, responsable des communications, RCPE Québec et Chaudière-Appalaches

En introduction...

Comme se le souviendra notre réseau, l'année 2003 a été riche en événements. Le développement étant presque complété, une réflexion initiée par le gouvernement s'est tenue à l'automne. C'est dans ce cadre que l'Association des éducatrices en milieu familial, évaluant que les relations entre les CPE et les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)¹ étaient à un niveau irrécupérable, a réclamé le retrait de la gestion de la garde en milieu familial au sein des CPE. L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCOPE), bien que très sensible à quelques difficultés rencontrées avec certaines RSG, a convenu qu'il fallait, avant toute décision favorable à cette proposition, identifier les réelles problématiques. De plus, l'écho de la tension CPE/RSG, de la part des CPE, discordait avec le discours sur l'ampleur des difficultés. À titre d'exemple, sur une période s'échelonnant entre la fin septembre 2003 à février 2004, le regroupement de Lanaudière a sollicité auprès des RSG de son territoire un appui quant au maintien du CPE dans son modèle actuel, soit inclusif de la gestion de la garde en milieu familial. Près de 75 % des RSG, soit environ 800 personnes, se sont prononcées en faveur de ce maintien.

L'AQCOPE désirait donc vérifier, tâter le pouls du terrain.

Par le truchement de son Comité sur la garde en milieu familial, l'AQCOPE a choisi d'organiser, en cohérence avec son plan d'action et en collaboration avec les regroupements régionaux, une vaste consultation auprès des CPE ainsi que des RSG pour connaître leurs points de vue, et vérifier s'il y a concordance entre la vision qu'ont les CPE sur les besoins du milieu familial et la vision « du terrain ». L'objectif était, en premier lieu, de nourrir la réflexion des membres de l'AQCOPE, puis celle du gouvernement, sur les enjeux et réalités des CPE; tout ceci avec le souci que les décideurs fassent des choix éclairés pour le réseau des services de garde, notamment sur la garde en milieu familial.

C'est ainsi que de la mi-avril au début juin 2004, sept regroupements régionaux ont mené de front cette consultation auprès de leurs membres, leur faisant parvenir une grille de questions à transmettre aux RSG ou en animant des rencontres en un court délai. Remplacement, ratios et financement, formation, places autorisées, offre de service, rémunération, mandat du CPE et représentation ont été abordés et analysés sous leurs

différents aspects.

Le taux de réponse a dépassé largement les attentes du Comité sur la garde en milieu familial, puisqu'au total, ce sont 1622 RSG qui ont consacré un peu de leur temps à la consultation. Fait à considérer, les dispositions législatives et réglementaires entraient en vigueur le 1er juin 2004, soit quelques semaines après la consultation des RSG. Il y a donc des commentaires ou des suggestions de RSG qui ont déjà trouvé réponse.

Mise en garde

La base de la consultation était un questionnaire qui ne reflète en aucun temps les positions de l'AQCPE. Cet outil avait pour objectif d'ouvrir les discussions autour de plusieurs sujets. Le présent bilan présente les réponses des RSG, cela sans censure. Les résultats que nous y étayons sont généralisés. Certaines réponses peuvent ne pas cadrer quant aux modifications réglementaires de juin 2004 ou au statut reconnu de travailleuse autonome de la RSG.

Par ailleurs, il est primordial de mentionner que l'AQCPE ne visait pas, par cette démarche et ses résultats, à représenter le milieu familial face aux décideurs. Ce n'est pas son rôle, ni son intention. L'Association recherche plutôt à bâtir des outils et à offrir des données complètes au gouvernement, toujours dans une optique de compréhension, d'analyse et de travaux réalisés en concertation.

¹ Dans le cadre de ce document, le terme « RSG » sera utilisé pour désigner les responsables d'un service de garde en milieu familial, avec pour souci de simplifier la lecture.

Processus et échantillonnage

Le comité sur la garde en milieu familial de l'AQCPE, investi du mandat de recueillir les opinions et positions des CPE et des RSG sur différents sujets, a choisi d'utiliser une grille questionnaire exhaustive élaborée par le regroupement de Lanaudière. Celle-ci présentait des questions ouvertes ainsi que des questions à choix multiples. Les regroupements pouvaient la soumettre intégralement, ou encore la modifier.

Sur la base provinciale, c'est sept regroupements régionaux qui ont accepté de collaborer à la tenue de cette vaste consultation. Ils se devaient de faire parvenir une grille questionnaire à leurs CPE membres, qui l'envoyaient à leur tour aux RSG, ou encore d'organiser des rencontres. Le processus de transmission de la grille questionnaire s'est effectué par courriel, par télécopieur ou encore en mains propres.

Région participante	Nombre de répondantes à la grille questionnaire	Rencontres : nombre de personnes présentes
Laurentides	110	
Cantons de l'Est	110	
Abitibi-Témiscamingue	35	
Côte-Nord	19	
Lanaudière	642	
Québec et Chaudière-Appalaches	586	
Montréal		120
Total	1502	120

Grand total de RSG rencontrées : 1622

Bien que cette consultation n'ait pas été menée de façon à ce que les résultats portent une valeur scientifique, le comité estime que les 1502 grilles questionnaires qui ont été complétées, ainsi que les rencontres menées, reflètent des opinions pouvant être aisément généralisées à la majorité des RSG. L'échantillonnage est représentatif de la variété des milieux : urbains, ruraux et semi-ruraux. Des RSG de secteurs à moindre densité de population, qui sont plutôt isolées au quotidien, ont aussi pris du temps pour participer à la consultation. La compilation, qui fait l'objet de ce document, permet de tirer des conclusions précises et instructives sur la vision des RSG, de leur travail au quotidien et de leurs préoccupations particulières.

Il est possible de consulter, à la toute fin de ce rapport, une synthèse des résultats.

1.

Le remplacement des RSG

Voir la mise en garde indiquée dans l'introduction

De façon très majoritaire, les répondantes souhaitent un assouplissement de la réglementation à ce sujet. Étant travailleuses autonomes, elles estiment que les motifs et la fréquence des remplacements devraient leur appartenir, sans obligation de justification. Ce droit au remplacement devrait pouvoir se concrétiser en tout temps, ou sur la base d'une banque de congés. Par ailleurs, elles mentionnent être conscientes que le choix éclairé d'une remplaçante est directement en lien avec le maintien de la qualité de leur service. Les répondantes ont aussi affirmé que le projet de règlement leur apparaît satisfaisant.

Principaux irritants dénotés par les répondantes:

- Le manque de souplesse de la réglementation et l'obligation de justifier ou de motiver une absence;
- L'interprétation des termes « de façon exceptionnelle ou occasionnelle » indiqués dans le projet de règlement;
- La notion « d'obligations familiales », qui devrait être élargie pour permettre une plus grande présence ou implication;
- La recherche de ressources pour du remplacement occasionnel.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés:

- **Fréquence et motifs de remplacement:** les RSG sont prêtes à emprunter deux voies à ce sujet. D'une part, elles soulignent que les remplacements devraient être permis en tout temps, selon les besoins de la RSG : répit, absence en lien avec le travail (achats, banque, comptable), obligations familiales, vacances, congé de maternité ou semaine de quatre jours. L'accord des parents devrait, à leur avis, être obtenu, et une attention particulière devrait être portée pour assurer la stabilité aux enfants. L'objectif principal poursuivi par les RSG est d'éviter une rupture de service. D'autre part, les répondantes sont ouvertes à planifier leurs absences en fonction d'une banque de congés mobiles, soit, par exemple,

une journée par mois, ou sur la base des heures d'ouverture. Ces congés devraient aussi pouvoir être pris sans justification.

- **Banque de remplaçantes**: le CPE ou le regroupement régional pourrait monter et gérer une banque de remplaçantes volantes ou sur appel. Ces remplaçantes auraient la même formation que les RSG et seraient soumises à un processus d'évaluation (cours de premiers soins, vérification d'antécédents). Si les RSG n'utilisent pas cette banque, il faudrait alors s'en remettre à leur bon jugement dans le choix d'une remplaçante. (Les répondantes de la région de Lanaudière se sont opposées à l'élaboration d'une banque, pour éviter les remplacements inutiles et les abus.)
- Dans la même lignée, les répondantes suggèrent que les RSG devraient pouvoir retenir les services d'une ou deux remplaçantes régulières, qui pourraient se déplacer dans leur milieu, ou encore recevoir les enfants chez elles. Le CPE pourrait aussi accréditer une responsable, par exemple une étudiante, qui offrirait aux RSG un service de dépannage ou de remplacement lors des périodes estivales.
- **Statut de la remplaçante**: celle-ci devrait être reconnue au même titre qu'une RSG, avec un permis de 9 enfants lui permettant de remplacer la RSG lors de ses absences, ou lorsque le ratio diminue. Cette reconnaissance de la remplaçante devrait revenir à la RSG, puisqu'elle est chef d'entreprise.

2.

Les ratios et le financement

Bien que plusieurs répondantes jugent les ratios satisfaisants, une majorité propose une augmentation à huit enfants/un adulte et entre 10 et 12 enfants/deux adultes, selon la superficie de l'aire de jeu, cela en incluant de deux à quatre poupons. Les enfants d'âge scolaire de moins de neuf ans de la RSG ou de l'assistante, de même que les amis des enfants en visite, devraient être exclus du calcul du ratio, selon les répondantes. La présence d'un conjoint ou d'un autre adulte devrait être reconnue comme suffisante pour assurer du soutien à la RSG lorsque ces enfants d'âge scolaire se trouvent au service de garde. De fait, les répondantes estiment que les visites d'amis ainsi que le retour de leurs enfants après l'école devraient être permis, lorsqu'un autre adulte est en mesure de leur prêter main forte. Une compensation monétaire pourrait être versée à la RSG qui a ses enfants dans son service de garde, alors que la subvention (et le ratio) pour les « places poupons » devrait d'être augmentée, toujours d'après les répondantes.

Principaux irritants dénotés par les répondantes :

- Les enfants de moins de neuf ans de la RSG ne devraient pas être inclus dans le ratio, puisque non subventionnés;
- L'incohérence entre un ratio de six enfants/un adulte et de neuf enfants/deux adultes;
- Le ratio poupons/RSG, qui ne répond pas à la demande;
- La présence d'un autre adulte ne permettant pas aux enfants de la RSG d'être à la maison après l'école.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés :

- **Poupons** : tout comme en installation, l'âge des poupons devrait être situé entre 0 et 24 mois, plutôt que jusqu'à 18 mois.
- Les répondantes proposent soit de permettre l'accueil de la seule clientèle poupons, ou d'avoir la possibilité d'un ratio.
- Le ratio concernant les poupons devrait être augmenté, sur la base du ratio de l'installation : cinq poupons/une RSG ou 10 poupons/deux RSG.

3.

La formation

La formation de base de 45 heures exigée pour les RSG est suffisante, mais le contenu de cette formation gagnerait à être révisé, soulignent une très large part des répondantes. Selon elles, la formation offerte n'est pas toujours adaptée à la réalité d'un service de garde en milieu familial. Une formation plus consistante devrait aussi être poursuivie par les assistantes. Par ailleurs, les répondantes affirment porter un très grand intérêt à se perfectionner quant au Programme éducatif et au développement de l'enfant de 0 à 5 ans, certaines souhaitant même des formations supplémentaires, ou encore des lieux d'échange à ce sujet. Les coûts de la formation devraient être défrayés en tout ou en partie par le CPE (qui aurait alors une subvention conséquente), ou encore par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Les résultats de la consultation révèlent enfin une certaine ambivalence; une moitié des répondantes estime adéquat le délai de deux ans donné aux RSG afin d'effectuer leur formation de base, alors qu'une autre moitié soutient que ce temps est trop long, compte tenu de l'importance des connaissances à acquérir.

Principaux irritants dénotés par les répondantes :

- Suivre les cours de soir et de fin de semaine, après un horaire de travail chargé;
- Coûts élevés de la formation;
- Cours de perfectionnement obligatoires, même après plusieurs années d'expérience;
- Cours de premiers soins qui peut être suivi dans les six mois suivant la reconnaissance de la RSG (délai trop long, puisqu'il s'agit d'une formation essentielle);
- Formation de base de 45 heures pas toujours adaptée à la réalité des RSG;
- Exigences insuffisantes pour la formation de l'assistante.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés :

- **Formation de base de 45 heures** : le contenu de cette formation devrait être révisé, en partenariat avec des RSG, pour l'adapter à la réalité du milieu familial. Un volet axé sur la gestion serait très apprécié, selon plusieurs répondantes. L'obtention d'un AEC ou d'un DEC en éducation en service à l'enfance devrait pouvoir remplacer cette formation.

- Alors que des formations supplémentaires pour l'assistante pourraient être développées, les remplaçantes occasionnelles ne devraient pas voir les exigences pour leur formation être augmentées, mais la vérification de leurs antécédents judiciaires est une mesure importante.
- Des formations de semaine et de jour pourraient être offertes aux RSG.
- Après un certain nombre d'années, la RSG devrait avoir le choix de poursuivre ou non son perfectionnement.
- **Uniformisation** : les répondantes ont peu élaboré à ce sujet. Certaines préconisent que les lieux et les formes choisies pour la formation doivent demeurer à la discrétion de la RSG, alors que plusieurs sont en faveur d'une uniformisation, pas nécessairement sous l'égide d'un CEGEP, afin de permettre une reconnaissance d'acquis d'un CPE à un autre. Les maisons d'enseignement devraient, par ailleurs, offrir le volet «garde en milieu familial».
- **Premiers soins** : ce cours devrait être un préalable à la reconnaissance d'une RSG, ainsi que pour l'embauche de l'assistante et de la remplaçante régulière. Le cas échéant, ces personnes effectueraient le cours dans un délai d'un mois. La remplaçante occasionnelle, ou en cas d'urgence, ne devrait pas obligatoirement détenir une telle formation. La RSG, l'assistante et la remplaçante devraient être tenues à effectuer trois heures de mise à jour par année en réanimation cardiorespiratoire ; cette formation pourrait être calculée comme perfectionnement.

4.

Les places autorisées

Les répondantes ont signifié à de nombreuses reprises que la notion de seuil de performance du CPE remet en question leur statut. En effet, étant travailleuses autonomes, elles mentionnent qu'il ne devrait pas y avoir de lien entre leur décision de fermer ou pas leur service et la subvention du CPE. Plusieurs soulignent la difficulté d'avoir des places supplémentaires lorsque le CPE a développé et accordé toutes ses places.

Principaux irritants dénotés par les répondantes :

- Confusion ou inconforts quant à la responsabilité de la RSG et du CPE pour l'atteinte du seuil de performance;
- Taux de performance du CPE tributaire du nombre de journées travaillées par la RSG.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés :

- Solutions envisagées pour atteindre le seuil de performance : les répondantes ont soumis ces idées : assouplissement de la réglementation pour les remplacements; banque de remplaçantes volantes pour les vacances et les congés des RSG; ne pas comptabiliser les enfants d'âge scolaire; accès au plein ratio pour les RSG, même s'il n'y a plus de places au permis du CPE; accréditer une RSG offrant un service de dépannage ou d'été; comptabiliser le taux d'occupation sur 11 mois plutôt que 12; augmenter le ratio à neuf enfants durant la période estivale, avec possibilité de recevoir des enfants d'âge scolaire à plein tarif; calculer le taux de performance du milieu familial sur une moyenne provinciale; diminuer le seuil de performance imposé au CPE; augmenter les places au permis du CPE.
- C'est la RSG, et non le CPE, qui devrait être pénalisée selon le taux de performance, selon les répondantes.
- Les répondantes mentionnent que les RSG devraient sensibiliser les parents sur la fréquentation et le seuil de performance du CPE.
- Le CPE devrait vérifier les besoins de sa région avant d'effectuer la reconnaissance de nouvelles RSG, d'après plusieurs répondantes.
- **Délai d'inoccupation** : les répondantes sont en faveur d'un délai de 30 jours à 6 mois pour les places inoccupées. Ce délai ne devrait pas tenir compte des congés des RSG. Par contre, seulement 50 % des répondantes sont en accord avec un processus de récupération de places effectué par le CPE.

5.

L'offre de service

La RSG étant travailleuse autonome, il lui est possible de modifier son offre de service; il est important de respecter cet état de fait, d'après les répondantes. Elles soulignent toutefois que les changements aux heures d'ouverture ne devraient être effectués que pour des motifs particuliers et valables, en accord avec les parents; sans cela, il est préférable de maintenir les conditions convenues par contrat avec les utilisateurs du service. La majorité des répondantes estiment que les RSG sont en mesure de bien connaître les besoins des parents, et que c'est pour cette raison qu'elles peuvent modifier leurs heures d'ouverture. Des répondantes proposent même de faire circuler un sondage, de façon annuelle, pour connaître la satisfaction des parents quant à l'horaire du service. Par ailleurs, une très grande part des RSG qui ont participé à la consultation estiment que les heures d'ouverture obligatoires (10 heures par jour) sont suffisantes, voire trop élevées, et que le CPE devrait resserrer son suivi afin que les conditions lors de l'accréditation, en lien avec l'offre de service, soient respectées.

Principaux irritants dénotés par les répondantes :

- Heures d'ouverture obligatoires trop élevées, qui n'incluent pas le temps accordé à la gestion, l'entretien, l'organisation du service, etc.;
- Abus et plaintes des parents face aux heures d'ouverture.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés :

- **Autonomie à respecter** : l'horaire de travail, le choix de la clientèle, la gestion de la liste d'attente, le nombre de jours d'ouverture en semaine et le nombre de congés annuels devraient demeurer de la responsabilité de la RSG, selon les répondantes. Néanmoins, la RSG devrait s'assurer d'effectuer des modifications en ayant l'accord des parents.
- **Besoins des parents** : la RSG qui vise à offrir un service de qualité devrait s'ajuster aux besoins des parents. Le CPE devrait discuter de cela avec la RSG, dès sa reconnaissance.
- **Reconnaissance du temps de planification** : les répondantes suggèrent qu'une bonification financière soit ajoutée pour le temps consacré à la gestion globale du service.

6.

La rémunération

Les opinions sont plutôt partagées à ce sujet, mais il est possible de scinder les commentaires des répondantes en deux sphères. Une plus large majorité affirme que des améliorations devraient être apportées à la rétribution, notamment en permettant des journées fériées, des vacances annuelles ainsi que des congés de maladie, qui seraient défrayés par le versement de la subvention. D'autres répondantes, celles-là moins nombreuses, sont plutôt satisfaites de la rémunération actuelle, ou encore souhaiteraient devenir des travailleuses salariées, aux conditions de travail (salaire en fonction de la scolarité et du niveau d'expérience) semblables à celles des éducatrices en installation. Une rétribution uniformisée pour la province est même suggérée par quelques répondantes.

Principaux irritants dénotés par les répondantes :

- Rémunération insuffisante compte tenu des heures travaillées;
- Impossibilité d'obtenir une rétribution pour les enfants de la RSG.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés

- **Augmentation de la subvention** : les répondantes proposent une augmentation pour éponger les frais administratifs et d'entretien, d'achat de matériel, d'aménagement ou d'implantation, les services à temps partiel (moins de cinq jours), les services de garde atypique (soir, nuit, fin de semaine), en cas de parents mauvais payeurs, ou encore pour défrayer des journées fériées, des vacances annuelles et des congés de maladie.
- Cette augmentation pourrait se calculer en fonction d'une indexation au coût de la vie, selon une bonne part des répondantes.
- **Poupons** : «l'âge poupons» devrait passer à 24 mois plutôt que 18, et la subvention devrait être prolongée en conséquence, d'après plusieurs répondantes.
- **Fin de contrat** : un bon nombre de répondantes suggèrent un délai minimal de préavis pour une rupture de contrat de la part d'un parent, de façon à ce que cette période soit rémunérée.

7.

Mandat du CPE

D'après une forte majorité des répondantes, les CPE semblent bien s'acquitter de leur mandat de contrôle et de surveillance; la plupart s'en disent satisfaites, et conviennent à l'importance de ces mécanismes. Néanmoins, elles affirment que l'application du règlement varie d'un milieu à un autre, notamment de par une différence d'interprétation. Selon elles, plusieurs « zones grises » auraient pour conséquence une interprétation pouvant provoquer un sentiment d'abus de pouvoir. Les répondantes recommandent donc que le mandat de contrôle et de surveillance, de même que le règlement, soient clarifiés, d'une part lors de la reconnaissance, par le CPE, et d'autre part, par le ministère. Elles souhaitent que ces mises au point favorisent une uniformisation des mécanismes de contrôle et de surveillance et limitent les actions inappropriées.

Principaux irritants dénotés par les répondante :

- Interprétation et application du règlement qui varie d'un CPE à un autre, et qui peut mener à des exigences inappropriées.

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés :

- **Droits et statut de la RSG :** tout en clarifiant les droits, recours ou limites des RSG, les CPE devraient laisser une latitude aux RSG, en tant que travailleuses autonomes.
- **Information :** certaines répondantes suggèrent que le MESSF identifie un agent d'information à la disposition des RSG, soit le même que les CPE. Certaines mentionnent aussi leur insatisfaction actuelle quant au soutien du ministère pour la gestion de problèmes. Le ministère pourrait aussi coordonner une formation sur la réglementation, offerte aux CPE et aux RSG.

8.

La représentation

Le consensus pour cette question n'a pas été obtenu, mis à part quelques timides suggestions. Les répondantes accorderaient, selon quelques-unes, un mandat de représentation à leur CPE, à une nouvelle instance dédiée aux RSG ou à une RSG élue. La représentation des RSG au sein des conseils d'administration des CPE a aussi été proposée à quelques reprises.

Principaux irritants dénotés par les répondantes :

- Représentation faible ou inexistante des RSG au sein des conseils d'administration des CPE;
- De l'avis de certaines répondantes, la représentation formelle est faible, malgré la présence de l'Association des éducatrices en milieu familial (AEMFQ).

Suggestions ou commentaires les plus fréquemment mentionnés :

- Certaines répondantes seraient en faveur de la naissance d'une nouvelle instance formelle de représentation pour les RSG, qui pourrait faire partie des regroupements régionaux ou de l'AEMFQ, ou encore fonctionner de façon indépendante. La représentation régionale et provinciale serait du mandat de cette instance.
- L'élection d'une personne représentant le milieu familial au sein du CPE, soit une RSG ou une conseillère pédagogique, est une autre suggestion formulée par quelques répondantes. Cette personne se chargerait de la représentation régionale et provinciale. D'autres répondantes proposent l'élection d'une ou deux RSG par région pour effectuer la représentation.

Des questions adaptées ou uniques, selon les régions

On se rappelle que pour la consultation, un questionnaire modèle issu du regroupement de Lanaudière a été utilisé. Chaque regroupement participant avait le loisir de l'employer ou non, de le modifier ou non. La consultation s'étalant sur plusieurs mois, on peut la considérer comme « évolutive ». Il faut donc comprendre que certains regroupements ont profité de cette occasion, ou de l'expérience des autres, pour explorer des aspects différents.

Nous présentons ici les résultats sommaires de ces questions, afin de parachever le portrait global et d'affiner certains sujets abordés.

• Liens entre CPE et RSG

Cet aspect a été abordé par plusieurs régions, sous la forme de questions légèrement différentes à chaque fois. Il est intéressant de constater que pour la région des Laurentides, 80 % des répondantes décrivent les relations entre CPE et RSG comme respectueuses, harmonieuses et professionnelles; 15 % décrivent le manque d'information et de soutien professionnel, tandis que 5 % des RSG qui ont répondu à la consultation de cette région dénoncent un contrôle abusif et des attitudes harcelantes de la part des CPE.

En Abitibi-Témiscamingue, la majorité des répondantes (86 %) se disent très satisfaites des relations avec leur CPE, en utilisant des termes tels que le respect, la complicité, le sentiment d'appartenance et la disponibilité. Plusieurs répondantes de cette région mentionnent être stimulées par ces relations, et par le fait que leur CPE les implique et les informe de différentes façons.

Pour une bonne part des répondantes de la région de la Côte-Nord (47 %), ce sont les échanges, le support et la communication qui sont les conditions gagnantes pour l'établissement d'un bon lien RSG-CPE, alors que le respect et la confiance mutuelle (32 %) ainsi que la clarification des lois et règlements (16 %) suivent de près.

Les relations sont qualifiées d'excellentes par 64 %, et bonnes par 27 % des répondantes des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches.

• Pénurie de places poupons

La question posée aux répondantes des Cantons de l'Est : il existe une forte pénurie de places poupons, alors que les parents privilégient le milieu familial comme premier choix pour la garde de leur poupon. Que proposez-vous pour améliorer cette pénurie ?

Parmi les suggestions les plus fréquemment mentionnées, soulignons la hausse du ratio des poupons (29 %), la possibilité d'avoir des milieux familiaux exclusivement poupons, avec un ratio de (26 %), la poursuite de la subvention poupons jusqu'à 24 mois (22 %) et l'augmentation de la subvention poupons (12 %).

• Affiliation et gestion par le CPE

En Abitibi-Témiscamingue, tout comme dans la région de Lanaudière, on a demandé aux répondantes si elles maintenaient l'intérêt d'être régies par un CPE ou par une autre instance. C'est 86 % d'entre elles qui ont confirmé leur intérêt pour une gestion par le CPE.

• Services du Regroupement

Dans les Cantons de l'Est, les répondantes ont affirmé en majorité qu'une meilleure diffusion des services offerts, une consultation des RSG au sujet des services et des formations adaptées notamment en terme d'horaire leur conviendrait.

• Autres préoccupations

Parmi les points qui ont été nommés par les répondantes et qui ne sont pas déjà abordés dans les différentes sections précédentes, mentionnons la valorisation et la reconnaissance du milieu familial, l'isolement (le milieu familial devrait être inclus aux activités, notamment sociales, du CPE) et l'épuisement professionnel.

En conclusion...

L'AQCPE est fière de présenter ce rapport. Il s'agit d'une première historique, où un très grand nombre d'acteurs, sur un large territoire, ont pu participer et s'exprimer sur la garde en milieu familial. En effet, des RSG de sept régions du Québec, de milieux ruraux, urbains ou encore de secteurs éloignés, ont pu faire part de leurs opinions. Par le soutien de ses membres, les regroupements régionaux, par la collaboration des CPE, l'AQCPE peut donc diffuser les résultats de cette vaste consultation.

Ces données reflétant la réalité et la vision de ces femmes, travailleuses autonomes, il nous est maintenant permis de poursuivre les échanges et d'analyser la situation, pour le plus grand bénéfice de la garde en milieu familial, mais aussi pour tout le réseau des CPE.

Quelques commentaires sont déjà « dépassés ». En effet, la consultation ayant été tenue juste avant l'adoption de la nouvelle réglementation, des suggestions sont déjà appliquées. D'autres recommandations, non concordantes avec le statut de travailleuse autonome, ne pourraient être évaluées. Toutefois, elles peuvent nourrir une recherche de solutions. Beaucoup d'éléments soulevés devraient être examinés. C'est d'ailleurs l'intention de l'AQCPE.

Bien que notre organisme ne désire, à aucun moment, représenter les RSG, le comité sur la garde en milieu familial se penche actuellement sur la formulation de recommandations, avec le concours des régions, et qui devraient être diffusées à l'hiver 2005.

Les membres du comité espèrent que ce bilan sera distribué largement et qu'il permettra la poursuite des réflexions et des échanges entre les CPE et les RSG.

Il serait impensable de conclure sans remercier les regroupements régionaux qui ont participé à cette consultation, les RSG qui ont accepté de partager leurs visions, ainsi que les CPE, qui ont collaboré à ce processus avec dynamisme.

La garde en milieu familial, un milieu qui nous tient à cœur, un milieu riche en potentiel humain!

Annexe

Synthèse des résultats

Voici un bref résumé des principales attentes ou préoccupations des RSG qui ont répondu à la grille questionnaire.

1. Le remplacement des RSG

- Manque de souplesse de la réglementation et obligation de justifier ou de motiver une absence (note : la grille questionnaire a été complétée avant l'entrée en vigueur des modifications au Règlement sur les CPE, le 1er juin 2004);
- Besoin de ressources pour le remplacement occasionnel.

2. Les ratios et le financement

- Frustration face à l'inclusion dans leur ratio des enfants de moins de neuf ans de la RSG;
- Même la présence d'un autre adulte ne permet pas aux enfants de la RSG d'être à la maison après l'école;
- Tout comme en installation, les enfants devraient être considérés poupons jusqu'à 24 mois, plutôt que jusqu'à 18 mois;
- Le ratio poupons/RSG ne permet pas de répondre à la demande;
- Possibilité pour une RSG de n'accueillir que des poupons (par exemple 1 RSG = 4 poupons).

3. La formation

- Difficulté de suivre les cours le soir et la fin de semaine après un horaire de travail chargé;
- Les coûts de la formation sont jugés élevés;
- Le 6 heures de perfectionnement demeure obligatoire même après plusieurs années d'expérience;

- Le délai de 6 mois pour suivre le cours de premiers soins est jugé trop long puisqu'il s'agit d'une formation essentielle;
- La formation de base de 45 heures n'est pas toujours adaptée à la réalité des RSG;
- Les exigences de formation pour l'assistante sont jugées insuffisantes.

4. Les places autorisées

- Confusion ou inconforts quant à la responsabilité de la RSG dans l'atteinte du seuil de performance imposé au CPE;
- Le CPE devrait vérifier les besoins de sa région avant d'effectuer la reconnaissance de nouvelles RSG;
- Permettre le plein ratio pour les RSG même s'il n'y a plus de places au permis du CPE;
- Places inoccupées : les répondantes sont majoritairement en faveur d'un délai. Par contre, seulement 50 % sont en accord avec un processus de récupération de places effectué par le CPE.

5. L'offre de service

- Le minimum d'heures d'ouverture obligatoires est trop élevé et n'inclut pas le temps nécessaire à la gestion, l'entretien, l'organisation du service, etc.;
- Il faudrait bonifier la rétribution aux RSG en compensation du temps consacré à la gestion globale du service;
- Il faut respecter la gérance de la RSG dans son statut de travailleuse autonome;
- Un service de qualité devrait s'ajuster aux besoins des parents.

6. La rémunération

- La rémunération est insuffisante en rapport avec les heures travaillées;
- Impossibilité d'obtenir une rétribution pour les enfants de la RSG inclus dans le ratio;

- Augmentation de la rétribution pour éponger tous les frais afférents et possiblement indexation au coût de la vie;
- Prolongation de l'âge poupons à 24 mois;
- Délai minimal de préavis pour une rupture de contrat de la part d'un parent de façon à ce que cette période soit rétribuable.

7. Mandat du CPE

- Satisfaction à l'égard du mandat de contrôle et de surveillance du CPE;
- L'interprétation de la réglementation varie d'un CPE à l'autre et peut amener des exigences inappropriées dans l'application;
- Besoin de clarifier les droits, recours, limites des RSG et des CPE;
- Permettre l'accès à un même agent d'information pour les RSG et les CPE;
- Le MESSF pourrait coordonner une formation sur la réglementation à l'intention des CPE et des RSG.

8. La représentation

- Faible représentation des RSG au sein des conseils d'administration des CPE et dans la province;
- Timidité dans les solutions pour augmenter la représentation;
- Représentation à discuter : en faveur d'un exercice exécuté par les CPE, une nouvelle instance formelle ou encore une RSG élue.